

Demande de licence de systèmes de loterie de classe B Loterie instantanée

Dans le cadre de l'exploitation d'une licence de systèmes de loterie de classe B, la somme des revenus annuels provenant de tous les systèmes de loterie autorisés par la licence de classe B (vente des billets du tirage, des cartes de loterie instantanée ou des billets d'entrée, argent fictif additionnel du casino-bénéfice ou mises de la roue de fortune) peut être supérieure à 20 000 \$.

Notez que ce formulaire de demande sert également à ajouter une loterie instantanée à une licence de systèmes de loterie de classe B valide ou à modifier une loterie instantanée déjà autorisée.

1 Objet de la demande

Vous faites :

- une demande de licence de systèmes de loterie de classe B autorisant la tenue de loteries instantanées
- une demande d'ajout d'une loterie instantanée à une licence de systèmes de loterie de classe B valide

Numéro de la licence : _____

Ne remplissez les sections 3 à 6 que s'il y a des changements par rapport à la demande initiale.

- une demande de modification d'une loterie instantanée déjà autorisée par une licence de systèmes de loterie de classe B valide

Numéro de la licence : _____

Numéro de l'activité de loterie instantanée inscrite dans la fiche : _____

Décrivez les modifications que vous désirez effectuer : _____

Remplissez les sections 2 et 9.

2 Renseignements sur le demandeur

Le demandeur est :

un organisme (une personne morale sans but lucratif, une association ou une société) qui poursuit des fins charitables ou religieuses, c'est-à-dire qui vise à soulager la souffrance ou la pauvreté, à promouvoir l'éducation ou à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire ou encore qui vise à promouvoir une doctrine religieuse.

Nom de l'organisme : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Décrivez la mission de l'organisme (fins poursuivies) : _____

Site Web (s'il y a lieu) : _____

le conseil d'une foire ou d'une exposition, soit d'une manifestation lors de laquelle des produits de l'agriculture ou de la pêche sont présentés ou encore des activités se rapportant à l'agriculture ou à la pêche sont exercées

Nom du conseil : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Nom de la foire ou de l'exposition : _____

J'atteste que le système de loterie sera exploité sur le terrain de la foire ou de l'exposition et pendant celle-ci.

3 Coordonnées du demandeur

Courriel : _____ Téléphone (jour) : | | Poste

Numéro, rue : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal :

4 Coordonnées pour la correspondance (si différentes de celles indiquées pour le demandeur)

Courriel : _____ Téléphone (jour) : | | Poste

Numéro, rue : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal :

5 Renseignements sur le représentant du demandeur

Le représentant est la personne autorisée par le demandeur pour faire la demande au nom de celui-ci et effectuer en son nom toute démarche administrative concernant cette demande et l'exploitation des systèmes de loterie inscrits à la licence.

Prénom : _____ Nom : _____

Remplissez l'annexe *Renseignements personnels : demande de licence de systèmes de loterie* et joignez à cette demande la résolution vous désignant comme représentant.

6 Renseignements sur la loterie instantanée

Si vous souhaitez tenir plus d'une loterie instantanée, reproduisez les sections 6 et 7 et la section 8 s'il y a lieu autant de fois que nécessaire.

Date de mise en vente des cartes (gratteux, cartes à languettes, etc.) : _____

Date du tirage au sort (s'il y a lieu) : _____

Lieu du tirage au sort (s'il y a lieu) : _____

Valeur totale des prix offerts : _____ \$

7 Prévision des revenus et des dépenses

Nombre de cartes mises en vente (estimation)	Ligne 1	
Prix de vente des cartes	Ligne 2	\$
Revenu qui sera obtenu grâce à la vente des cartes (estimation) [ligne 1 x ligne 2]	Ligne 3	\$
Montant réel payé (taxes comprises) pour l'achat des prix qui seront attribués (y compris les prix en argent)	Ligne 4	\$
Frais d'administration Le montant de ces frais doit être inférieur au montant des bénéfices nets (profits).	Ligne 5	\$
Bénéfices nets (ligne 3 - ligne 4 - ligne 5)	Ligne 6	\$
Pourcentage des bénéfices nets (ligne 6 ÷ ligne 3 x 100) Le pourcentage des bénéfices nets doit représenter au moins 50 % du revenu obtenu grâce à la vente des cartes.	Ligne 7	%

8 Utilisation des profits*

* Cette section est à remplir seulement si le demandeur est un organisme de charité ou religieux.

Décrivez comment les profits obtenus grâce aux systèmes de loterie seront utilisés. Seuls les projets autorisés par la Régie pourront être réalisés. Si plus de deux projets sont prévus, reproduisez la section 8 autant de fois que nécessaire.

Pour chaque projet qui sera réalisé grâce aux profits provenant des systèmes de loterie, donnez une description précise et le coût estimé. Inscrivez ensuite le montant estimé des profits qui sera alloué au projet.

S'il s'agit d'un don versé à un autre organisme de charité ou religieux, précisez-le et indiquez le nom de ce dernier. Inscrivez ensuite le montant estimé des profits qui lui sera donné.

Description du projet :

Coût estimé du projet : _____ \$

Montant estimé des profits alloué au projet ou donné à un autre organisme : _____ \$

Description du projet :

Coût estimé du projet : _____ \$

Montant estimé des profits alloué au projet ou donné à un autre organisme : _____ \$

9 Déclaration

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques.

_____ Prénom et nom

Date : _____
Année Mois Jour

10 Calcul du montant à payer

Frais d'étude Frais d'étude de 33,75 \$ (à payer lors de la demande d'une licence) Inscrivez 0,00 \$ si la demande concerne l'ajout d'une loterie instantanée à une licence de systèmes de loterie de classe B valide.	Ligne 8	\$
Droits payables Revenu qui sera obtenu grâce à la vente des cartes (estimation) Inscrivez le montant inscrit à la ligne 3 de la section 7. Si vous avez rempli plusieurs sections 7, additionnez les lignes 3 de toutes ces sections.	Ligne 9	\$
Droits payables 0,9 % du total du revenu obtenu grâce à la vente des cartes de toutes les loteries instantanées (ligne 9 x 0,9 %)	Ligne 10	\$
Montant à payer au moment de transmettre la demande Total des frais d'étude et des droits payables (ligne 8 + ligne 10)		\$

11 Paiement

Quel mode de paiement sera utilisé?

Carte de crédit

Chèque

Remplissez les cases ci-dessous.

Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances.

Visa Mastercard American Express

Prénom et nom du détenteur de la carte de crédit ou nom de l'entreprise

Montant payé

Numéro de la carte

Date d'expiration
de la carte

J'autorise la Régie des alcools,
des courses et des jeux à
prélever sur ma carte de crédit
le montant indiqué ci-dessus.

(MMAA)

12 Documents à joindre à la demande

Assurez-vous de joindre les documents suivants à la demande. La Régie pourrait exiger une caution pour garantir les prix ou d'autres documents.

Pour l'organisme de charité ou religieux

- le document démontrant les fins charitables ou religieuses;
- si le demandeur n'a pas de numéro d'entreprise du Québec (NEQ), une copie d'un document attestant son existence (ex. : contrat d'association);
- la résolution désignant le représentant;
- l'annexe *Renseignements personnels : demande de licence de systèmes de loterie* remplie par le représentant;
- les règles de participation et de fonctionnement;
- le paiement.

Pour le conseil de foire ou d'exposition

- si le demandeur n'a pas de numéro d'entreprise du Québec (NEQ), une copie d'un document attestant son existence (ex. : contrat d'association);
- la résolution désignant le représentant;
- l'annexe *Renseignements personnels : demande de licence de systèmes de loterie* remplie par le représentant;
- les règles de participation et de fonctionnement;
- le paiement.

13 Document à fournir après la délivrance de la licence

Pour l'organisme de charité ou religieux et le conseil de foire ou d'exposition :

- un spécimen de la carte de loterie instantanée (à fournir dans les 30 jours de la date de la délivrance inscrite sur la licence);
- le *Rapport annuel des activités de loterie instantanée* (à fournir au plus tard 60 jours après la date d'expiration de la licence);
- les pièces justificatives confirmant que les profits réalisés ont été utilisés aux fins charitables ou religieuses pour lesquelles la licence a été délivrée (à fournir seulement par un organisme de charité ou religieux si la Régie lui en fait la demande).

14 Transmission de la demande

La Régie doit recevoir votre demande **au moins 30 jours** avant la date de mise en vente des cartes. Veuillez faire parvenir ce formulaire rempli ainsi que les autres documents exigés par courriel à l'adresse **tirage@racj.gouv.qc.ca** ou par la poste à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Prenez note que vous devez informer la Régie dans les plus brefs délais de toute modification relative à des renseignements fournis dans votre demande. Aucune exploitation d'une loterie instantanée, y compris la vente de cartes, n'est autorisée avant la date de délivrance inscrite sur la licence.